



**PRÉFET  
DES LANDES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

AVIS DE MISE EN LIGNE  
PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE  
Opération susceptible d'affecter l'environnement  
**PROJET NON SOUMIS À ENQUÊTE PUBLIQUE**

Demande de défrichement pour un projet d'aménagement d'un parc résidentiel de loisirs  
« Domaine de Paloma » sur une superficie de 04 ha 69 a 10 ca sur la  
**COMMUNE DE LÉON**

En application de l'article L. 123-19 du code de l'environnement, un dossier de demande de défrichement déposé par Madame Stéphanie Barneix est mis en ligne en vue de la participation du public.

Le dossier comprend :

- la fiche de synthèse de la demande d'autorisation de défrichement,
- l'étude d'impact,
- le courrier déclarant le dossier complet,
- le procès-verbal de reconnaissance des lieux,
- la réponse au procès-verbal de reconnaissance des lieux,
- l'avis de l'autorité environnementale,
- la réponse à l'avis de l'autorité environnementale,
- l'avis du maire de Léon.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de l'ensemble du dossier :

**du lundi 5 juin 2023 au mercredi 5 juillet 2023 inclus**

par voie électronique sur le site internet de la préfecture <http://www.landes.gouv.fr/consultations-du-public-r400.html> et, sur demande, sur support papier dans les locaux de la préfecture et de la sous-préfecture.

PRÉFECTURE DES LANDES – DC2PAT  
26, rue Victor Hugo 40000 MONT DE MARSAN  
jours et heures ouverture préfecture :  
du lundi au vendredi de 08h45 à 11h45 et de 14h00 à 16h00

SOUS-PRÉFECTURE DE DAX

5, avenue Paul Doumer

BP 325

40 107 DAX CEDEX

jours et heures ouverture sous-préfecture :

du lundi au vendredi de 08h45 à 11h45

Un affichage sera fait par la commune de Léon dans les locaux de la mairie 15 jours avant l'ouverture de la participation du public.

Le public pourra adresser ses observations ou questions par courriel à [ddtm-bajep-participation-du-public@landes.gouv.fr](mailto:ddtm-bajep-participation-du-public@landes.gouv.fr) **jusqu'au mercredi 5 juillet 2023 (17h00)**.

Tout courriel transmis après la clôture de la participation du public ne pourra pas être pris en considération.

Une synthèse des observations et des propositions sera rédigée à l'issue de cette participation. Elle sera consultable pendant trois mois à partir de la publication de la décision relative à la demande d'autorisation de défrichement sur le site internet de la préfecture.

La décision sera prise par la préfète, autorité compétente pour prendre la décision (direction départementale des territoires et de la mer – service nature et forêt) <http://www.landes.gouv.fr>.

La directrice départementale



Nadine CHEVASSUS